

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD144

présenté par
Mme Marsaud, rapporteure

ARTICLE 55

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« après 2010, une consommation d'énergie fixée »,

les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2011, un niveau de consommation d'énergie fixé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.